MAIRIE DE MONTMAIN

Séance du Conseil Municipal le 5 Mars 2020

L'an deux mil vingt, le 05 mars à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, salle de la Mairie, sous la présidence de Ludivine Haraux, Maire.

Etaient présents:

Mmes Haraux, Dubos, Mousset, Aussietre, Djoubri MM, Motte, Cornu, Faidherbe

Etaient absents/excusés:

Mme Le Goaziou M Yard

<u>Etaient absents</u>:

Mme Colin,

Madame Mousset Valérie, a été désignée secrétaire de séance.

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 02 décembre 2019.

Le compte-rendu ne fait l'objet d'aucune remarque, le Conseil l'approuve par :

Pour: 8
Contre: 0
Abstention: 0

2. <u>Avenant n°2 à la convention d'entente intercommunale conclue entre des communes concernant la construction du centre aquatique du Plateau Est de ROUEN.</u>

Madame le Maire expose que dans le cadre du projet de construction du centre aquatique du Plateau Est de ROUEN, la commune de QUEVREVILLE LA POTERIE représentée par son Maire Daniel PESQUET, a délibéré en date du 15 janvier 2020, afin d'adhérer à l'Entente Intercommunale pour le Centre Aquatique du Plateau Est.

Il convient d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention d'entente intercommunale conclue entre des communes concernant la construction du centre aquatique du Plateau Est de ROUEN.

L'avenant n°2 à la convention stipulent que les communes d'Amfreville-la-Mivoie, Belbeuf, Boos, Franqueville-Saint-Pierre, Le Mesnil-Esnard, Mesnil-Raoul, Montmain et Ymare :

- Approuve l'adhésion de la Commune de Quévreville-la-Poterie à l'EICAPER, à ses conventions et avenants.
- Demande à la Commune de Quévreville-la-Poterie, suivant les termes de l'article 6-5 de la convention N°1 ayant pour objet la création de l'« Entente intercommunale » et suivant les conditions prévues à l'article 6-3 de la même convention, de régler la somme de 2 577.57 euros au titre des droits d'entrée établis composés des frais de participation aux études préalables et les frais de fonctionnement pour l'année 2019 prévus dans l'Avenant N°1,
- Demande à la Commune de Quévreville-la-Poterie d'élire trois représentants de la Commune pour siéger au sein de la Conférence intercommunale.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve, par :

Pour: 8 Contre: 0 Abstention: 0

3. Modification du temps de travail d'un poste vacant adjoint technique.

Madame le Maire, expose qu'il y a un poste vacant d'adjoint technique à temps non complet à 25,15/35 -ème et propose à l'assemblée délibérante d'augmenter le temps de travail de ce poste à temps non complet à 32/35 - ème.

La proposition d'augmentation de travail est dû à un surcroît d'activité et notamment à une augmentation de la charge de travail, suite à l'ouverture d'une classe supplémentaire à l'école les Catelaines, le local associatif de peinture et la salle des fêtes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la modification du temps de travail de ce poste vacant à 32/35 -ème.

Pour: 8 Contre: 0 Abstention: 0

4. Questions diverses:

Sans objet.

La séance est levée à 20h35. Madame le Maire remercie les personnes qui ont assisté au Conseil